

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Aubert : Les
parents, l'orthographe et le Conseil d'Etat**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les parents sont désorientés. Les enseignants aussi. D'une part, ils savent qu'une connaissance suffisante de l'orthographe, a fortiori du français, est nécessaire à l'insertion des jeunes dans le monde du travail, sans oublier les exigences d'une démocratie fondée sur la compréhension des textes. D'autre part, ils subissent l'influence de maîtres à penser dont les thèses sont connues: l'orthographe fait partie des violences symboliques par lesquelles une classe sociale « impose et reproduit sa domination ». D'où la tentation de libérer les élèves de ce joug en relativisant, voire en discréditant, l'apprentissage formel de la langue. L'orthographe à l'école, ressource pour l'élève ou enjeu de la lutte des classes ? Afin d'éclaircir le débat très actuel concernant les notes, il est souhaitable que le Conseil d'Etat apporte une précision essentielle. L'enseignement primaire a-t-il bien pour tâche de donner aux élèves des instruments indispensables à la maîtrise de la langue, indépendamment de toute autre considération idéologique ?

Réponse du Conseil d'Etat

« *Qu'était le peuple dans l'orthographe ? Rien.
Que devrait-il être ? Tout.
Que veut-il être ? Quelque chose. »*

Emmanuel Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers-état ?* (1789)

L'interpellation urgente de Monsieur le Député Claude Aubert a le mérite de mettre en perspective des écoles de pensée qui confinent aux diatribes et qui se sont complu dans une opposition farouche entre ceux qui clament "*Notre orthographe est une et indivisible*" et ceux qui auraient pu accepter une orthographe du genre "*les eczéco seron departajé par une épreuve de so en oteur*".

En 1928, A. Hermant, écrivain et membre de l'Académie française, tonnait, sourcilleux « *le français n'évolue pas : il se corrompt avec une effrayante rapidité [...]. C'est l'anarchie, et même quelque chose de pire que l'anarchie [...].* » Il y a quinze ans, le *Figaro* du 28 juin 1990 affirmait que « *rien ne saurait guérir de leur monumentale paresse d'esprit les massacreurs de l'orthographe* ».

A Genève, la question de l'enseignement du français et de l'orthographe fait l'objet, au Grand Conseil, de débats nourris et parfois virulents au milieu du siècle dernier déjà. En 1951, dans une interpellation sur la situation de l'instruction publique, Monsieur le Député A. Jaccoud déplore que ce soit « *donc un vice, et un vice rédhibitoire pour ces messieurs et dames de l'école nouvelle que d'avoir le souci de l'orthographe et de respecter dans ce domaine la tradition* ». Et le député de désapprouver le fait que le temps d'enseignement destiné à cette matière soit apparemment réduit à 1 heure.

En 1965, au cours d'un débat sur une motion invitant le Conseil d'Etat à faire entreprendre l'examen complet du plan d'études de l'enseignement primaire établi en 1957, son auteur, Monsieur le Député F. Dominicé, rappelle la teneur de certaines auditions de représentants de l'industrie auxquelles avait procédé la commission compétente. On y découvre les résultats « *des épreuves de dictée de garçons de 15 et 16 ans. Sur 37 épreuves : 14 ½ fautes d'orthographe, en moyenne sur une dictée de 20 lignes, avec un minimum de 5 et un maximum de 37 fautes !* ».

Dans les années 80, les discussions se poursuivent autour des conséquences résultant de l'enseignement rénové de français.

Le département de l'instruction publique a eu l'occasion de réaffirmer le 20 janvier dernier, lors de la présentation des 13 priorités pour l'instruction publique genevoise, l'importance particulière qu'il accorde à la maîtrise de la langue française¹, dont l'orthographe fait partie intégrante comme le précise le linguiste J. Vachek en 1973 déjà : « *tout utilisateur du langage, appartenant à une communauté langagière, doit avoir une égale compétence des deux normes (oral - écrit) du langage concerné, car seulement alors il sera capable d'exploiter les possibilités systémiques de son langage en son entier* » .

Le Département de l'instruction publique considère l'orthographe comme un élément fondamental et indispensable de la culture de l'écrit, en parfait accord avec le Groupe romand de l'enseignement du français qui travaille sous l'égide la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

La prise en compte de l'orthographe débute dès la 1^{re} enfantine, lorsque la lecture et l'écriture sont abordées dans un apprentissage simultané. Par la suite, l'orthographe fait systématiquement partie intégrante de toute production écrite – et pas seulement des dictées - selon des objectifs spécifiques et évolutifs clairement précisés dans le classeur "*Les objectifs d'apprentissage de l'école primaire genevoise*" (août 2000) :

- Respecter l'orthographe de ses propres productions.
- Connaître les accords dans le groupe nominal et le groupe verbal.
- Connaître les homophones grammaticaux et lexicaux.
- Utiliser son capital mots.
- Vérifier l'orthographe à l'aide de références.
- Utiliser les ouvrages de référence.

L'orthographe d'usage évolue de pair avec la connaissance de mots nouveaux. L'orthographe de règle se complexifie progressivement pour viser la maîtrise, en fin de 6^e primaire, des accords des noms, adjectifs, verbes et participes passés employés avec les auxiliaires être et avoir.

L'épreuve cantonale de français de fin de 2^e primaire accorde une importance particulière à l'orthographe. L'épreuve cantonale de fin de 6^e primaire comprend une dictée.

A la question qui clôt l'interpellation de M. Claude Aubert, la réponse est donc affirmative : l'enseignement primaire a bien pour objectif de donner aux élèves les instruments indispensables à la maîtrise de la langue française et s'y emploie activement, notamment par le biais d'un travail systématique

¹ Priorité 3 : la langue française

d'enseignement des difficultés orthographiques et par une attention portée sur les productions des élèves. Quant à la dictée, elle est utilisée comme un outil permettant une évaluation précise des connaissances orthographiques des élèves.

Le Département de l'instruction publique entend ainsi clairement réaffirmer son intention de rester en retrait des querelles idéologiques, et poursuivre son action dans l'esprit défendu par Monsieur Louis de Saussure, Professeur de linguistique générale à l'Université de Neuchâtel, qui précisait dans *Le Temps* du 8 mars 2005 : « ...il faut admettre que si la langue est bien un code, ce n'est pas un code pénal, et si la structure des phrases (et des discours) obéit à des lois, ce ne sont pas des dispositions juridiques. Toutefois, la langue est aussi un code commun, auquel les nécessités d'une bonne interaction exigent que nous nous y pliions ; ce message doit impérativement passer chez les élèves. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf